

## Sanction administrative du 2 août 2022

### **Sanction administrative prononcée à l'encontre de trois gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs**

Luxembourg, le 19 décembre 2022

En date du 2 août 2022, la CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 5.000 EUR à l'encontre de trois gestionnaires de fonds d'investissement (les « Gestionnaires »), enregistrés en tant que gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs.

L'amende administrative a été prononcée sur base des dispositions de l'article 5, paragraphe 1, et de l'article 8-4, paragraphes 1, 2 lettre f), et 3, de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi ») en raison de la soumission en dehors des délais impartis, par les Gestionnaires, du questionnaire relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour l'année 2021 disponible en ligne et mis à disposition par la CSSF.

Afin de déterminer le montant de l'amende administrative, la CSSF, en application du principe de proportionnalité, a tenu compte du fait que ledit questionnaire fut soumis à la CSSF et que le Gestionnaire a immédiatement remédié aux causes à l'origine de la non-soumission initiale avant la date du prononcé de ladite amende.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, paragraphe 1, de la Loi.

